

## LES SANCTIONS

Le « règlementaire » et la pression commerciale font partie de notre quotidien et ne s'accordent pas toujours.

Pour la CFDT, ce contexte peut parfois faire oublier le respect des règles et procédures, et ainsi amener potentiellement chacun d'entre nous à la faute. La course aux objectifs, aux premières places du classement, ou des challenges, tant individuels que collectifs ne prime pas sur l'exemplarité des résultats.

Mais force est de constater une recrudescence des sanctions disciplinaires depuis ces dernières années, accompagnée par la mise en œuvre d'outils permettant à la Direction de réaliser facilement des contrôles permanents.

Si le rôle premier de la CFDT est de tous vous accompagner, vous informer ou de préserver vos conditions de travail et votre sécurité, il est aussi d'attirer votre attention sur le risque de dérive : Le commercial ne doit jamais être fait au détriment de la déontologie, ou des process.

**Notre rôle est de tous vous accompagner, vous informer, préserver vos conditions de travail et votre sécurité.**



- **Respecter les procédures dans ses délégations**, même si le client insiste pour avoir un accord, un chèque de banque, ou toute autre opération...
  - Toute subdélégation doit faire l'objet d'un écrit,
  - Ne déclarer les ventes que lorsqu'elles sont signées par le client et conformes,
  - Utiliser la **messagerie sécurisée**,
  - **Penser aux contre-appels** si nécessaire,
  - En cas de doute, quant à la bonne démarche ou la bonne procédure, ne pas hésiter à solliciter les coachs, responsables ou analystes engagements, vos managers et à se faire **confirmer par écrit toute demande ou instructions**.
- La satisfaction client et l'ambition de résultats ne doivent pas être prétexte à déroger aux règles.**
- Placer ses intérêts personnels ou de LCL, ses filiales et succursales avant ceux de nos clients.
  - Faciliter, encourager ou apporter son aide à un client dans toute action visant à enfreindre les lois et les règlements.
  - Proposer un produit non encore autorisé par un Comité Nouveaux produits/Nouvelles activités.
  - Collecter des informations personnelles qui ne correspondent pas à un usage déterminé et nécessaire.
  - Communiquer des données personnelles à des tiers non validés, qu'ils soient internes ou externes, sauf si la personne concernée a expressément autorisé cette communication.
  - Conserver des données personnelles sans y avoir été autorisé.
  - Consulter ou intervenir sur vos comptes ou ceux de vos proches.



## Quelques précisions sur les sanctions chez LCL

Une sanction peut revêtir plusieurs formes :

- ◇ **La lettre d'observation, l'avertissement écrit, le blâme** : ils permettent à l'employeur de signifier au salarié ses manquements (retiré de votre dossier RH au bout de 5 ans),
- ◇ **La rétrogradation** impliquant un changement de poste,
- ◇ **Le licenciement** : c'est la dernière mesure disciplinaire. Il peut être prononcé pour faute simple, grave ou lourde. Dans les 2 derniers cas, aucune indemnité de licenciement ne sera versée et vous devrez quitter l'entreprise sans préavis.



*Chez LCL, de simples manquements ou erreurs entraînent des licenciements sans passer par la case avertissement ou blâme. LCL appelle cela « le licenciement pour perte de confiance définitive et irréversible ».*

Une éventuelle sanction génère une convocation à un entretien préalable.

## Le conseil de la CFDT

**Ne vous rendez-vous jamais seul à un entretien préalable.**

**En effet, quels que soient les faits reprochés, il est indispensable que vous soyez assistés par un salarié de l'entreprise. Être accompagné, c'est aussi avoir une personne ayant valeur de témoin.**

**Ne restez pas seuls avec vos doutes ou préoccupations, appelez vos élus CFDT dans les meilleurs délais afin de préparer au mieux votre accompagnement, c'est aussi leur rôle.**

**En cas de mesure de rétrogradation ou de licenciement, vous avez la possibilité de déposer un recours soit auprès de la commission de recours disciplinaire interne LCL soit auprès de la commission paritaire de l'Association Française des Banques (AFB).**

**Vos élus CFDT peuvent vous aider dans vos démarches et vous défendre lors de ces procédures.**



**Un doute, une question ?  
Contactez vos élus CFDT**